

<http://www.cpalb.fr/reunion-d-information-n2-564>



Date de mise en ligne : samedi 9 décembre 2017

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

Le niveau 2 (N2) est le premier niveau de plongée sous-marine de la FFESSM permettant d'accéder à la plongée en autonomie relative, sous certaines conditions. En France, le plongeur N2 doit pratiquer dans le cadre d'une structure et sous la responsabilité d'un directeur de plongée. L'âge minimum pour ce niveau est 16 ans, mais il faut avoir 18 ans pour accéder à l'autonomie.

Prérogatives

Un plongeur certifié de niveau 2 est autorisé à :

- pratiquer la plongée sous-marine en autonomie (sans guide ou moniteur) dans la limite des 20 m (plongée à l'air) par palanquée de 2 ou 3 plongeurs dès lors qu'il est majeur et qu'il a l'autorisation du Directeur de plongée ;
- plonger dans la zone des 40 m (plongée à l'air), à condition d'être encadré par un plongeur de niveau 4 minimum ;
- suivre la formation et se présenter comme candidat au niveau 3 (il est maintenant obligatoire de le passer avant d'envisager de passer le niveau 4 alors que cela était possible auparavant).
- suivre une formation permettant de recevoir la qualification "nitrox confirmé" (sous réserve d'être déjà qualifié nitrox)
- suivre une formation permettant de devenir initiateur club premier niveau, sous réserve d'avoir effectué au minimum 12 plongées en autonomie.

Le possesseur de ce niveau doit être équipé :

- d'un dispositif alimenté en gaz comprimé permettant de rejoindre la surface et de s'y maintenir (gilet de stabilisation) ;
- des moyens de contrôler sa plongée et de calculer sa décompression (tables avec montre, ordinateur, profondimètre) ;
- au-delà de 20 mètres, d'un moyen d'assister un autre plongeur en air sans partage d'embout (détendeur de secours, R2).

Le niveau 2 peut également être décomposée en deux aptitudes distinctes :

- le PA20 (plongeur autonome dans la zone des 20 mètres) pour les plongeurs souhaitant plonger en autonomie jusqu'à 20 mètres ;
- le PE40 (plongeur encadré dans la zone des 40 mètres) pour les plongeurs souhaitant accéder à la zone des 40 mètres avec encadrement.

Un plongeur de niveau 1 peut donc décider de ne passer qu'une seule aptitude, puis, dans un second temps, passer la seconde. Une fois cette seconde compétence obtenue, le plongeur devient automatiquement niveau 2.